

Agence régionale de santé Grand Est
Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Cellule EDCH – Baignades

à

dossier suivi par : Emilie Bertrand (55) / Serge Aubert (54)
① 03.29.76.84.52/03.57.29.02.50
✉ ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr
ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

**Monsieur le Président du syndicat intercommunal
des eaux de Piennes**

Nancy, le 19 août 2021

N/REF. : U.G.E. n°0110 – SIE de PIENNES

OBJET : Rupture d'alimentation d'eau.

Vos services nous ont informé le 19/08/2021 d'une rupture de la canalisation d'alimentation en eau entre l'usine de traitement de la Brasserie n°2 et le réseau du SIE de Piennes.

Cet incident a engendré des ruptures d'alimentation en eau de plusieurs réseaux de distribution d'eau potable. Compte tenu de cette situation, l'eau que vous distribuerez, après réparation de la canalisation, sera considérée comme non potable compte tenu des risques liés à cette situation (décolmatage des matières présente dans les canalisations, casse, contamination microbiologique, turbidité...).

Compte tenu de cette situation, l'eau distribuée par le réseau public au niveau des communes suivantes ne doit pas être utilisée pour la boisson, la préparation des aliments, et le brossage des dents jusqu'à réception de résultats d'analyses montrant que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux exigences réglementaires :

- en Meurthe-& Moselle : Saint Supplet, Landres, Piennes, Norroy-le-Sec, Joudreville, Affléville ;
- en Meuse : Bouligny, Dommary-Baroncourt, Domrémy-la-Canne, Eton, vente d'eau au Syndicat de la Région de Mangiennes pour les communes de Rechicourt et Ollières.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information aux abonnés pour ces usages (boisson, préparation des aliments et le brossage des dents) qui devront autant que possible être réalisés à l'eau embouteillée, particulièrement dans les établissements accueillant des personnes sensibles (établissements de santé, hébergement des personnes âgées ou de jeunes enfants...).

En cas de non possibilité de recours à l'eau embouteillée, l'eau du réseau pourra être utilisée sous condition d'avoir préalablement subi une ébullition prolongée pendant environ cinq minutes. Les précautions devront être prises pour empêcher tout risque de brûlure.

Je vous demande également de vérifier le bon fonctionnement des installations de distribution de l'eau, de mettre en œuvre les mesures appropriées le plus rapidement possible au niveau de la station de traitement et de me tenir informé des actions entreprises.

Je vous remercie de bien vouloir également m'adresser une copie du message diffusé à vos abonnés.

Un prélèvement de recontrôle sera réalisé prochainement par mes services afin de vérifier la conformité de l'eau distribuée.

Pour le préfet et par délégation
P/la directrice générale de l'agence régionale de santé
P/Le délégué territorial

Le Chef du service VSSE



Karine THEAUDIN